

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Délibération du conseil d'administration de la RATP,  
séance du 17 février 2012**

NOR : TRAT1206133X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Réalisation d'un ouvrage de couverture des voies à Nanterre-Université  
terrain dit du « Nœud Papillon ». – Transfert de maîtrise d'ouvrage RATP à l'ÉPADESA**

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 codifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu les délibérations de la RATP en date du 28 septembre 2007 et du 25 novembre 2010 ;

Après avoir rappelé que la RATP, en tant que propriétaire et exploitant de la ligne A du RER, est maître d'ouvrage des ouvrages ferroviaires nécessaires à son exploitation et que l'ÉPADESA, en tant qu'aménageur de la ZAC Seine-Arche, est maître d'ouvrage des travaux d'espaces publics et des travaux de viabilisation permettant de rendre le terrain constructible ;

Connaissance prise des divers éléments du dossier,

Autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage de la RATP au bénéfice de l'ÉPADESA dans le cadre de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'ÉPADESA, d'un ouvrage de couverture des voies du RER A, branche Cergy, destiné à devenir, dans le cadre d'une offre de concours de l'ÉPADESA, propriété de la RATP, et dont les caractéristiques techniques et modalités de mise en œuvre seront fixées par voie de convention à conclure avec l'ÉPADESA ;

Aux effets ci-dessus, le conseil donne tout pouvoir à son président, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 17 février 2012.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN